



CONSEIL COMMUNAL  
COMMUNE DE  
**MARCHIN**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 22 JANVIER 2020

Présents : M. Adrien CARLOZZI, Président ;

M. Eric LOMBA, Bourgmestre ;

Mme Marianne COMPÈRE, Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO,  
Mme Justine ROBERT, Échevins ;

M. Pierre FERIR, Président du CPAS ;

M. Benoît SERVAIS, M. Samuel FARCY, Mme Loredana TESORO, Mme Anne-Lise  
BEAULIEU, M. Frédéric DEVILLERS, M. Nicolas BELLAROSA, Mme Rachel  
PIERRET-RAPPE, M. Thomas WATHELET, Mme Véronique BILLEMON, M. André  
STRUYS, Conseillers ;

Mme Carine HELLA, Directrice générale.

---

### SÉANCE PUBLIQUE

1. Objet : 1 Subsidés 2020 - Octroi - Décision

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Après divers échanges de vues;

Attendu que le groupe Ecolo informe le Conseil communal qu'il s'abstiendra sur ce point, non pas par rapport aux bénéficiaires des subventions mais parce que selon eux il n'y a pas d'explication claire sur le montant des subventions ni de critères clairs d'attribution;

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il a déjà répondu à maintes reprises à ces remarques;  
Par ces motifs et statuant par 13 oui, 0 non, 4 abstentions (L. Tésoro, F. Devillers, V. Billemon et A. Struys);

**Le Conseil communal,**

**DÉCIDE** d'octroyer les subsides, pour l'année 2020, suivant le tableau ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS 2020</b>			
<b>IDENTITE OU DENOMINATION DU BENEFICIAIRE</b>	<b>FINALITE/AFFECTATION</b>	<b>MODALITE DE LIQUIDATION</b>	<b>MONTANT</b>
Fédération Directeurs généraux	Organisation étude professionnelle dans le cadre du Congrès annuel	Dès décision du Conseil communal et paiement en 1 fois	50
Fédération Receveurs régionaux	Idem	Idem	50
P.I.S.Q.	Animation par les habitants en coordination avec le P.C.S.	Idem	250
Syndicat Initiative Vallée du Hoyoux	Animation avec les S.I.V.H., RFC V-T et le Collectif "Fête de la Ruralité"	Idem	1000
Syndicat Initiative Vallée du Hoyoux	Fonctionnement	Idem	500
Infor Jeunes	Information des jeunes en collaboration avec le P.C.S.	Idem	550
Centre culturel de Huy	Mise en commun de matériel avec le Centre culturel de Marchin	Idem	173,86
Centre culturel de Marchin	Fête de la musique	Idem	2.000
Comité des Fêtes de Belle-Maison	Fête Belle-Maison - Organisation course cycliste	Idem	500
Latitude 50° A.S.B.L.	Fête Belle-Maison - Spectacle	Idem	500
Comité Action Laïque de Huy	Collaboration avec le C.A.L. de Huy en l'absence de Maison de Laïcité sur le territoire de Marchin	Idem	1.250
Territoires Mémoire	Ouverture aux citoyens sur la Mémoire	Idem	125
Conseil Consultatif des "Aînés"			300
Château Vert	Aide pour permettre au château Vert d'avoir accès à un prêt (Dépense=Recette)	Idem	569,66
O.N.E.	Aide à la petite enfance en fonction des actions existantes sur Marchin	Idem	740

La présente subvention est transmise :

- Au Directeur financier
- Au service "Ressources"
- Aux groupements concernés

## 2. Objet : 2. Equipement du « Bistro » - Subside extraordinaire à Latitude 50 – Décision

Attendu que le "bistro" est propriété de la Commune et géré par celle-ci;

Attendu que le mobilier actuel du "bistro" est devenu désuet;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son renouvellement;

Attendu que dans l'esprit convivial et vintage du lieu, il est opportun de recourir à du mobilier d'occasion par le biais de sites et plateformes en ligne;

Attendu que le paiement sur ces sites et plateformes doit s'opérer au moyen de cartes de crédit;

Attendu que la Commune ne dispose pas de cartes de crédit;

Vu la concertation entre la Commune et Latitude 50°;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal **DECIDE** d'octroyer une subvention extraordinaire de 3.700 euros à Latitude 50° en vue de procéder à l'acquisition au nom de la Commune du mobilier nécessaire (tables, chaises et complément sono).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire 2020 à l'article 124/52252 numéro de projet 20200011.

Latitude 50° fournira les pièces justificatives relatives à l'achat du matériel susmentionné.

La présente subvention est transmise :

- A Latitude 50°
- Au Directeur financier
- Au service "Ressources"

## 3. Objet : 3. Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul - Budget 2020 - Décision

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2020, reçu à l'Administration le 02/12/2019, présenté par la Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul, approuvé par le Conseil de Fabrique de Vyle-Tharoul, en date du 06/11/2019 et approuvé par l'Evêché de Liège, en date du 05/12/2019;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total Recettes : 3.761,10 €  
Total Dépenses : 3.761,10 €  
Intervention communale : 2.561,53 €

Attendu que sur proposition de l'Evêché de Liège et après examen, il y a lieu de rectifier :

- Chapitre Ier "Dépenses arrêtées par l'Evêque : " l'article D15 : 0 € au lieu de 42 € -> l'article D6c) : 42 € au lieu de 0 €, l'article D11a) : 0 € au lieu de 150 € -> l'article D9 : 150 € au lieu de 0 €

ce qui donne un total inchangé des "**Dépenses arrêtées par l'Evêque**" de **1.977 €**  
- Chapitre II "Dépenses ordinaires" : l'article D49e) 58 € au lieu de 56 € et l'article D29 : 298 € au lieu de 300 € pour équilibrer  
ce qui donne un total inchangé des "**Dépenses ordinaires**" de **1.784,10 €**

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal **APPROUVE** le budget, exercice 2020, de la Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul aux chiffres suivants :

Total Recettes : **3.761,10 €**

Total Dépenses : **3.761,10 €**

Intervention communale : **2.561,53 €**

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Saint-Martin de Vyle-Tharoul
- Au Directeur financier
- Au Service « Ressources »

4. Objet : 4. Néomansio - Assemblée générale du 6/2/2020 - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO du jeudi 06 février 2020 à 18h00 par lettre datée du 02 janvier 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de NEOMANSIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de NEOMANSIO du 06 février 2020;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par NEOMANSIO ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur : Assemblée générale ordinaire 18h00 :

1. Création d'un Centre cinéraire à Héron;
2. Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération suite au renouvellement des instances;
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide

**Article 1** : D'approuver à l'unanimité l'ordre du jour dont les points concernent :

Assemblée générale ordinaire 18h00 :

1. Création d'un Centre cinéraire à Héron;
2. Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération suite au renouvellement des instances;
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

**Article 2**- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3**.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4**.- de transmettre la présente délibération à NEOMANSIO.

5. Objet : 5. Fonds Régional d'Investissement des Communes - Programmation 2019-2021 - Réfection et égouttage de la rue Emile Vandervelde (pie) - Cession du marché à l'AIDE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mai 2019 arrêtant le Plan d'Investissement Communal pour la programmation 2019-2021 comme suit:

- priorité 1 - année 2020: réfection et égouttage de la rue Emile Vandervelde (pie):
  - estimation des travaux: 1.155.345,20 €;
  - estimation de l'intervention de la SPGE: 339.866,40 €;
  - estimation de l'intervention régionale: 489.287,28 €;
  - estimation de la part communale: 326.191,52 €;
- priorité 2 - année 2021: réfection du chemin de Tharoul (pie):
  - estimation des travaux: 178.815,17 €;
  - estimation de l'intervention régionale: 107.289,10 €;
  - estimation de la part communale: 71.526,07 €;
- priorité 3 - année 2021: réfection de la rue de State:
  - estimation des travaux: 184.809,64 €;
  - estimation de l'intervention régionale: 110.885,78 €;
  - estimation de la part communale: 73.923,86 €;

Attendu que ce Plan d'Investissement Communal a été approuvé par le Ministre en date du 22 novembre 2019;

Attendu qu'en ce qui concerne le dossier de réfection et l'égouttage de la rue Emile Vandervelde (pie), il est proposé de déléguer la maîtrise de l'ouvrage à l'AIDE afin que celle-ci se charge de la gestion d'ensemble du dossier;

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil Communal **marque son accord** sur la délégation de la maîtrise de l'ouvrage à l'AIDE pour le dossier de réfection et d'égouttage de la rue Emile Vandervelde (pie).

La présente délibération est transmise:

- à l'AIDE, rue de la Digue, 25 à 4420 SAINT-NICOLAS;
- au Directeur Financier;
- au Service Ressources;
- au Service Juridique et Marchés publics.

6. Objet : 6. Accueil extrascolaire - Rapport de l'Administration
---

Le Conseil communal entend le rapport de la Directrice Générale :

*"Lors du dernier conseil communal, dans le cadre de la discussion budgétaire, des remarques ont été émises sur la qualité des bâtiments affectés aux accueils après l'école ainsi que sur le manque de matériel pédagogique mis à disposition des accueillantes.*

*En ma qualité de Directrice Générale, il m'appartenait de vérifier l'état des choses.*

*J'ai donc sollicité l'avis de la responsable du service et je me suis rendue moi-même dans les locaux du grand accueil, particulièrement visés par le membre du Conseil communal en termes de salubrité et de sécurité.*

*Le Grand accueil ou accueil centralisé*

*Les locaux peuvent à première vue paraître austères mais sont en état de salubrité et de sécurité conforme.*

*J'ai accordé une attention particulière aux sanitaires et ils sont propres et en usage, tant ceux du module séparé que ceux intégrés dans les locaux de l'accueil.*

*Les éclairages extérieurs sont opérationnels et seront complétés par 2 nouveaux*

*Il est à noter qu'il y a quelque temps l'équipe pédagogique a réalisé un projet d'embellissement de la cour extérieure en y dessinant une fresque qui délimitait les espaces pour les petits et les espaces pour les grands, celle-ci s'est atténuée au cours du temps.*

*L'équipe avait également embelli la cour extérieure au moyen de bacs à fleurs et d'un panier de basket mais ces éléments ont été détruits par des actes de vandalisme.*

*Voilà pour l'état des lieux.*

*Quant aux améliorations envisagées, en concertation avec la responsable de l'ATL, nous avons pour objectif cette année*

- *de compléter les jeux extérieurs pour les plus grands, les plus petits bénéficient déjà de trottinettes, de vélos et d'un bac à sable.*
- *de mettre en place un système de rotation avec les jeux de la plaine communale.*
- *La mise en place d'une rampe pour les escaliers menant au réfectoire*
- *La mise en place d'un garde-fou amovible au niveau du local des grands de manière à répondre également à la demande des autres occupants de locaux (AA et volley)*
- *Suppression de l'accès vers le hall, la barrière sera fermée de manière à réserver un seul accès pour les parents via la grand barrière ce qui permettra d'assurer une meilleure surveillance de la cour – nous solliciterons également le personnel et les usagers de la centrale de repassage en leur demandant de fermer systématiquement la barrière → ce*

*point a par ailleurs été soulevé en CCA et a été incorporé dans les objectifs du plan d'action 2019-2020*

- *Nous procéderons progressivement au remplacement des étagères métalliques dans le local des grands par des bibliothèques en bois en travaillant en collaboration avec l'atelier palette du CPAS sous réserve de l'agrément de ce matériau par l'ONE*
- *Nous créerons des étagères de rangement pour le gros matériel ce qui permettra d'aérer et de structurer l'espace*

*Les petits accueils : pour rappel des petits accueils sont organisés de 15H30 à 16H30 dans les différentes implantations de l'école communale*

- *Aux Bruyères : l'accueil est assuré par un agent APE*
- *À Belle Maison : l'accueil est assuré par un agent ALE uniquement pour les enfants de l'école maternelle et les enfants de primaires sont orientés soit vers l'étude soit vers le grand accueil*
- *À la Vallée : l'accueil est assuré par des volontaires*

*L'organisation est différente en raison des 2 implantations de l'école de la Vallée*

*Les enfants de maternelles (Pavillon) sont amenés par le car, accompagné d'une convoyeuse, soit vers le petit accueil de la Vallée soit vers le grand accueil centralisé. Le car prend également les primaires de la Vallée vers le grand accueil.*

*Les surveillantes doivent prendre en charge l'arrivée des enfants de maternelle du Pavillon sur la cour, veiller à ce que les primaires qui fréquentent le grand accueil montent dans le car et le nombre d'enfant varie chaque jour. C'est la raison pour laquelle l'accueil à la Vallée a été renforcé depuis le début de cette année civile.*

*Il est par ailleurs demandé aux surveillantes volontaires d'être attentives aux différentes activités suivies par les enfants : cours de psychomotricité (le lundi), cours de chants (le mardi), découverte des sports au CSL (le jeudi)*

*Depuis début septembre 2019, la directrice de l'école a mis en place un « kiss and bye » pour éviter les allées et venues des parents sur la cour de récréation et éviter que les barrières ne soient pas systématiquement fermées après leur passage.*

*Dans toutes les implantations les surveillantes disposent de matériel pédagogique*

*Pour l'école de la Vallée, nous avons comme projet de compléter celui-ci par des jeux de sociétés et des jeux adaptés aux plus jeunes, ainsi que par du matériel pour les jeux extérieurs.*

*La responsable a également le projet de réunir les équipes afin de les sensibiliser au tri des jeux, au renouvellement si nécessaire et afin de leur expliquer le sens de les mettre en scène.*

*Elle propose également de constituer une malle pédagogique à destination des différentes implantations, ce qui permettra une rotation dans les jeux et d'en faire profiter un maximum d'enfants.*

*Nous portons également une attention particulière à la formation des accueillantes :*

*Certaines ont suivi une formation proposée par Devenirs*

*D'autres ont une expérience de près de 20 ans dans l'accueil des enfants.*

*Actuellement l'Alem met en place une formation destinée aux accueillantes tout statut confondu sauf les APE et l'Alem souhaite rendre cette formation obligatoire pour toute personne souhaitant travailler avec les enfants et notre responsable de l'ATL souhaite organiser une formation avec toutes les accueillantes du petit et du grand accueil.*

*Voilà, au terme de cet état des lieux et des améliorations à mettre en place, j'espère vous êtes convaincus que l'Administration a à cœur d'offrir le meilleur accueil possible aux enfants et de tout mettre en œuvre pour qu'il en soit ainsi.*

*La Directrice Générale"*

Ensuite de l'exposé de la DG, un échange de vue a lieu :

L. Tésoro "adresse ses remerciements pour le travail accompli et partage le plaisir de la prise en compte des remarques émises; elle souligne l'accent mis sur les jeux et les formations et ne peut qu'encourager ce qu'on vient d'entendre mais insiste sur l'amélioration du local derrière le terrain de tennis et sur l'amélioration du statut des accueillantes qui devraient être davantage valorisées, la question d'adressant au Collège."

E. Lomba "C'est la manière dont la question a été posée qui a poussé la DG à répondre. La réponse a été faite et bien faite même si on peut toujours s'améliorer, mais le ton est dommage. La réponse est super complète, très claire et très nette."

G. Donjean "ajoute qu'en ce qui concerne les échelles du personnel, le Collège recherche le meilleur statut possible, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle au niveau du grand accueil, nous avons des agents sous statut CDI - APE à 1/2 temps, en ce qui concerne les petits accueils, on n'a pas d'autre solutions mais on cherche"

L. Tésoro "J'entends bien que c'est compliqué"

V. Billemon "Dans d'autres communes, les personnes qui font cela le font en plus d'un autre boulot"

E. Lomba "c'est à envisager"

## 7. Objet : 7. Questions orales du groupe Ecolo

Vu les articles 75, 76 et 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

Vu les questions orales du Groupe Ecolo telles que reprises ci-après :

### **Questions du groupe Ecolo pour le conseil communal du 22 janvier 2020**

Le 10 janvier dernier, par voie de presse, nous apprenons le dépôt, par la société Prométhée, d'une demande de permis intégré pour un projet immobilier de grande ampleur dans la vallée du Hoyoux : plusieurs immeubles à appartements (43 logements) et l'implantation de plusieurs commerces, dont une grande surface.

Quelques jours plus tard, l'information se propageait sur les réseaux sociaux.

Une scène au goût de déjà vu...

Être autour de la table du Conseil et donc, au cœur du débat public, ne semble décidément pas constituer un motif suffisamment valable aux yeux de la majorité que pour être informé d'un projet « qui donnera un coup de fouet à l'ensemble de cet axe » [\[1\]](#)!

Vu l'impact de ce projet sur la Commune et bien que l'administration communale ait respecté les procédures et les réglementations usuelles en matière d'enquête publique imposées par la Région, nous nous étonnons déjà du calendrier choisi et des délais serrés pratiqués dans ce dossier mais nous sommes obligés de constater que sans un article de presse, l'information n'aurait jamais été portée à la connaissance de la population. Affichages, annonce sur le site internet et même sur la page facebook de la commune, ça ne suffit pas, ça ne fonctionne pas !

- Pourquoi ne pas avoir saisi ou saisi l'occasion pour organiser une large consultation citoyenne sur l'option du développement futur de la Vallée ? Pourquoi ne pas avoir incité le promoteur à tenir une séance publique de pré-information avant le dépôt de la demande de permis comme cela se pratique habituellement ? A quand une procédure qui dépasse le



«minimum prescrit » avec des conditions optimales pour une consultation apaisée et transparente des citoyens ?

- Communiqué à la presse annonçant, dans des délais confortables, l'ouverture de l'enquête publique et précisant l'ampleur du projet,
  - mails à l'ensemble du conseil communal,
  - présentation du projet en temps utiles,
  - publication systématique sur le site internet de la commune de **tous** les documents relatifs au dossier qui peuvent être consultés par la population (dans le respect de la réglementation en vigueur, bien entendu) ...
- Prochainement, le Collège sera amené à formuler son propre avis sur le projet. Un avis qui serait « évidemment favorable » pour un projet « positif » si l'on se base sur les déclarations du bourgmestre dans l'article de presse précédemment cité. Doit-on considérer que « c'est plié » ? Tiendrez-vous compte des voix dissonantes qui tentent de soulever les problèmes de mobilité, de pollution, d'intégration paysagère et d'un modèle de développement économique plus respectueux du travailleur, du consommateur et de l'environnement ?

[1] Citation du bourgmestre dans l'article de presse du journal La Meuse paru le 10 janvier dernier.

Le Conseil communal entend

Mme Billemon qui pose la question orale plus amplement décrite ci-dessus

E. Lomba : "le débat sur le redéploiement de la Vallée du Hoyoux n'est pas nouveau. C'est un projet de l'ADL et nous mettrons en place un groupe de travail. Le contexte est connu et on espérait un développement économique. On peut aller plus loin, on peut améliorer.

Je vais passer la parole à l'Administration mais avant je voudrais vous faire part d'une remarque : avez-vous vu la polémique sur le FB de la Commune concernant les réactions par rapport au Télévie (2 partages) et par rapport à une information service concernant la chasse (100 partages) avec des gens qui s'engueulent dans tous les sens; ce n'est pas simple de communiquer"

entend la Directrice Générale qui présente la procédure du dossier de permis intégré :

*"La procédure d'enquête publique d'un dossier intégré est régie par le Code de l'Environnement - articles D.29-12 à D.29-19. L'autorité compétente pour délivrer le permis intégré est d'une part le Fonctionnaire Délégué en matière d'urbanisme et d'autre part la direction des implantations commerciales pour la partie commerciale.*

*Le dossier a été déclaré complet par ces deux instances le 18/12/2019.*

*La Commune dispose de 5 jours pour procéder à l'affichage de l'enquête publique, ce qui a été fait le 23/12/2019.*

*Suivant le prescrit des article susmentionnés du Code de l'Environnement, le début de l'enquête publique devait avoir lieu le 28/12/2019 sachant toutefois que les enquêtes publiques sont suspendues du 24/12 au 01/01, ce qui reportait le début de l'enquête publique au 2/1/2020.*

*La Commune a fait choix de faire démarrer l'enquête publique le 6/1/2020 de manière à éviter la période de la trêve des confiseurs et des congés scolaires d'hiver.*

*L'enquête a donc eu lieu du 6/1 au 20/1/2020.*

*Cette procédure a été validée par la RW.*

*L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet et sur le FB de la commune le 23/12/2019 avec le projet en PDF, donc avant la date de démarrage de ladite enquête publique.*

*4 affiches ont été apposées sur le terrain, 2 du côté de Marchin et 2 du côté de Huy le 23/12/2019.*

*Pour rappel, le rayon d'une enquête publique est de 50 m, le rayon dans lequel nous avons mené l'enquête publique est supérieur au 50 m réglementaires et nous avons également averti les*

*habitants du Pré à la Fontaine de Huy alors que dans son courrier nous adressé la RW ne nous sollicitait que pour les habitants de la commune de Marchin.*

*Le 13/1/2020, ayant reçu l'information que certains citoyens n'arrivaient pas à ouvrir le PDF du projet, nous l'avons scindé en 9 fichiers séparés.*

*Le 17/1/2020 dans un souci de transparence, nous avons complété les documents déjà publiés par la notice d'évaluation, le reportage photos, le dossier PIC ainsi que le dossier complet déjà existant via un lien temporaire vers un serveur extérieur car notre site ne permettait pas de publier des documents d'un tel volume.*

*Le dossier complet a été consultable auprès des services pendant toute la durée de l'enquête, ce qui est la seule obligation réglementaire; une douzaine de personnes sont venues consulter le dossier dont 5 personnes de Huy.*

*Nous avons organisé une séance de présentation du projet par les auteurs de projet et le promoteur le 20/1/2020, ce qui n'est pas une obligation. En effet, il est à noter qu'une Réunion d'Information Préalable (RIP) n'est imposée que dans le cadre de dossiers nécessitant une étude d'incidence et que dans le cadre du présent dossier, la RW, dans son évaluation préalable et son analyse, a estimé qu'une étude d'incidence n'était pas nécessaire en application du livre 1er du Code de l'Environnement en raison et je cite "du fait qu'il n'y a pas d'impact notable et que les nuisances sont nulles ou mineures".*

*L'avis de la CCATM a été sollicité, ce qui n'est pas non plus une obligation."*

*Nous ne maîtrisons pas les informations qui sont diffusées par la presse et encore moins ce qui se dit sur les réseaux sociaux.*

*Nous ne maîtrisons pas non plus le moment de dépôt d'un dossier dans le chef d'un privé.*

*Ce dossier a fait l'objet d'une analyse attentive en inter services au regard des différentes législations lui applicables : mobilité - environnement - urbanisme - logement et développement économique."*

*M. Le Président "on a fait mieux que ce qu'on devait faire; vos questions sont toujours posées de manières désagréables. Le dossier a été bien géré par l'Administration"*

*M. Compère "je ne serai pas longue aujourd'hui; je suis blessée, déçue et fâchée sur la manière, c'est diffamatoire mais vis-à-vis du personnel, c'est scandaleux. Le Collège n'a pas encore rendu son avis, c'est une superficie d'un hectare, pas plus, et il s'agit de 3 commerces et de 4 locaux plus petits pour des services et un local commun."*

*V. Billemon "Je ne comprends pas cette colère; on ne fait pas de reproche au personnel, on ne comprend pas qu'on découvre le dossier par voie de presse"*

*E. Lomba "Dans ce dossier, on a eu des contacts avec les porteurs de projets comme dans les autres dossiers. Les choses n'étaient pas claires car au niveau des sols, il était difficile de savoir ce qui peut être fait et il y a eu un travail en amont. Le promoteur est allé voir la DGO4 et il est clair que ce terrain amélioré allait accueillir des logements et des commerces, que la concentration d'habitat est judicieuse, il y a 3 commerces et non 7; on distorsionne la réalité. La SPI a permis l'installation de LI Constriction et il est envisagé un hall relai au pied du filtre.*

*Le GW a voulu, dans le CoDT, réduire les délais et le débat sur le redéploiement économique a déjà eu lieu et on en reparlera encore"*

*Anne-Lise Beaulieu "la réunion du 20 a pu apaiser les craintes, elle était sympathique, elle a apaisé les habitants même si elle n'était pas obligatoire"*

*M. Compère "la commune a sollicité un délai pour remettre l'avis du Collège"*

*E. Lomba "quand on dit 7 commerces, qu'on fait référence à Ben-Ahin, que c'est plié, que le Bourgmestre est content, c'est de la désinformation. Oui depuis 1988 on essaie de développer ce site, on avait même envisagé une pépinière d'entreprises à l'époque. On ne cache rien. On est content de l'installation de LI Construction et du Car Wash et à l'époque de l'installation de la*

basculer. Mais ce n'est pas le Collège qui délivre le permis; les services ont passé des heures à l'analyse de ce dossier.

Et oui on est favorable au développement de la Vallée du Hoyoux mais par rapport à ce projet il y a des contraintes. Vous faites du populisme"

M. Le Président " l'apaisement du débat viendra de l'honnêteté intellectuelle de chacun.

A l'issue de la présentation de la Directrice Générale, j'essaie d'avoir un avis sur la manière dont le débat est mené; à mon avis, la manière dont vous présentez le débat et utiliser la presse jette un trouble sur le rôle du Collège et du Bourgmestre. La sérénité n'est pas possible compte tenu de la manière dont vous posez vos questions et je trouve que la manière dont le débat est amené sur la table , c'est déroutant; la sérénité n'est pas possible compte tenu de vos interventions dans la presse. On est d'accord de positiver. Sur le fond de la question, je trouve qu'elle est intéressante et pertinente, avançons dans le débat, mais sur la forme, elle est irritante. De votre côté, il y a aussi moyen de mieux faire et d'agir plus sereinement.

V. Billemon "Et la suite?"

M. le Président " cqfd, votre "et la suite" c'est un procès d'intention, ce sont des sous-entendus, comme la manière de formuler votre question"

E. Lomba : "à la 1ère question, la réponse est : non ce n'est pas plié; à la 2ème question, la réponse est oui, oui on tiendra compte des avis émis par les riverains, par les services et même par la presse"

V. Angélicchio "quand je descends à Huy, je pleure car il n'y a pas d'activité"

V Billemon « en conclusion, des propositions ont été faites pour que le manque de communication ne se reproduise plus et que c'est dommage que cela n'ait pas été entendu »

8. Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
---

Le Conseil communal APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente (18 décembre 2019).

---

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,  
PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

Le Président,

(sé) Carine HELLA

(sé) Adrien CARLOZZI